

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE RETRAITE DE BASE :

(Reportez-vous au tableau des conditions.)

• Vous demandez la retraite à taux plein car :

- Vous avez l'âge de la retraite à taux plein.
- Vous avez l'âge d'ouverture du droit et le nombre de trimestres requis.
- Vous êtes médicalement inapte au travail.
- Vous avez commencé à travailler jeune (longue carrière).

• Vous demandez la retraite en qualité :

- D'assuré(e) handicapé(e).(conditions particulières à remplir.)

• Vous demandez la retraite avec abattement car :

- Vous avez au moins l'âge d'ouverture du droit mais vous n'avez pas le nombre de trimestres requis.
- Vous bénéficiez de la retraite progressive auprès du régime général.

• Avez-vous demandé la liquidation de la totalité de vos retraites personnelles, bases et complémentaires, françaises et étrangères ?

- Oui Non

• Indiquez votre domicile fiscal :

- France Étranger

• Indiquez si vous appartenez au régime d'assurance maladie d'Alsace Moselle :

- Oui Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CARRIÈRE :

Activités exercées <i>Cochez la ou les case(s)</i>	Périodes	Noms des organismes de retraite	Date d'ouverture des droits
<input type="checkbox"/> Salarié(e) régime général	Du Au		Le
<input type="checkbox"/> Salarié(e) ou non salarié(e) agricole	Du Au		Le
<input type="checkbox"/> Commerçant(e) RSI <i>Anciennement ORGANIC</i>	Du Au.....		Le
<input type="checkbox"/> Artisan RSI <i>Anciennement A.V.A.</i>	Du Au		Le
<input type="checkbox"/> Profession libérale	Du Au		Le
<input type="checkbox"/> Autres régimes : <i>Ex : fonctionnaires, militaires, SNCF, EDF-GDF...</i>	Du Au		Le

► Si vous avez cessé votre activité professionnelle, indiquez la date :

N'oubliez pas de compléter le formulaire de cessation d'activité ci-joint pour percevoir la retraite.

Fait à : _____, le : _____ Signature : _____



1. FICHE AIDE MÉMOIRE

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

Merci de renvoyer cette fiche après avoir coché les cases ci-dessous.

- Le formulaire de demande de retraite de base complété, daté et signé,

Date d'effet de la retraite de base :

--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B) comportant les codes IBAN et BIC,

- La copie intégrale de votre acte de naissance daté de moins de trois mois,

(ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance. Si vous êtes né(e) à l'étranger, vous devez vous adresser à Nantes : Ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil, 11 rue de la maison blanche, 44 941 Nantes cedex 09.)

- La photocopie du relevé de carrière définitif établi par le régime général de Sécurité sociale salarié, *(CNAV, CARSAT, voir la fiche pratique sur le relevé de carrière.)*

- Le formulaire de cessation d'activité pour percevoir la retraite complété, daté et signé,

- La photocopie de votre dernier avis d'imposition,

- La photocopie de votre attestation de radiation émanant de l'URSSAF.

(Seulement si vous cessez votre activité relevant de la CIPAV.)

Nous vous rappelons que :

- ▶ Tout dossier retourné incomplet ne pourra être traité.
- ▶ Tout dossier raturé ou surchargé ne pourra être traité.

T.S.V.P. →

CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS AU RÉGIME DE BASE

1) Déterminez votre situation :

Génération	Avec condition de durée d'assurance		Sans condition de durée d'assurance
	Âge d'ouverture du droit	Nombre de trimestres d'assurance pour le taux plein	Âge pour le taux plein
1948	60 ans	160	65 ans
1949		161	
1950		162	
1 ^{er} semestre 1951		163	
2 ^{ème} semestre 1951	60 ans + 4 mois	163	65 ans + 4 mois
1952	60 ans + 9 mois	164	65 ans + 9 mois
1953	61 ans + 2 mois	165	66 ans + 2 mois
1954	61 ans + 7 mois	165	66 ans + 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960		167	
1961 à 1963		168	
1964 à 1966		169	
1967 à 1969		170	
1970 à 1972		171	
1973 et plus		172	

2) Vous pouvez prétendre :

Taux plein	▶ Avant l'âge d'ouverture du droit pour les carrières longues et les travailleurs handicapés.
	▶ A partir de l'âge d'ouverture du droit et le nombre de trimestres requis.
	▶ A partir de l'âge d'ouverture du droit avec une inaptitude au travail reconnue. (Pas de trimestres requis.)
	▶ A partir de l'âge pour le taux plein. (Pas de trimestres requis.)
	Age du taux plein figé à 65 ans pour :
	▶ Les assuré(e)s handicapé(e)s, ▶ Les parents de 3 enfants, les aidants familiaux sous certaines conditions notamment d'interruption de la vie professionnelle, ▶ Les parents d'enfant(s) handicapé(s). (Entrée en vigueur au 1er juillet 2016.)
Avec abattement	▶ Minoration définitive de 1,25% par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis.
Avec majoration	▶ Au-delà de l'âge d'ouverture du droit et du nombre de trimestres requis, tout trimestre supplémentaire après le 1er janvier 2004 est majoré de 0,75%.

DATE D'EFFET DU DROIT :

1er jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré(e) remplissant les conditions.



FICHE EXPLICATIVE : RELEVÉ DE CARRIÈRE

Le relevé de carrière permet de connaître vos trimestres d'assurance tous régimes confondus, il reprend année par année le nombre de trimestres cotisés sur l'ensemble de votre carrière.

C'est un élément indispensable dans l'étude de votre retraite (Taux plein, minoration, majoration).

Si vous n'avez jamais relevé du régime des salariés, vous devez nous adresser un relevé de carrière (trimestres) de toutes les caisses où vous avez cotisé. (R.S.I, MSA, Caisse de professions libérales...)

Vous devez être d'accord avec l'ensemble des informations du relevé que vous nous adressez.

NB : il est impératif de nous adresser l'original du relevé de carrière que vous recevez de l'organisme. Le relevé de carrière imprimé depuis internet ainsi que celui du GIP INFO RETRAITE ne sont pas recevables.

RELEVÉ DE CARRIÈRE
à justifier = non recevable

A rappeler dans tous vos courriers
Votre N° de sécurité sociale :
Secteur : 3523
Dossier suivi par :
Téléphone :
Fax :

Suite du relevé de carrière à la date du :

ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALAIRES	
		RG*	AR*	TR*	EN FRANCS	EN EUROS
2005	activité régime général	4	4	4		30 152
2006	activité régime général	4	4	4		31 069
2007	activité régime général	4	4	4		32 184
2008	activité régime général	4	4	4		25 512
2009	activité régime général	4	4	4		
2010	période assimilée à justifier régime général	2	2	2		

* RG = Régime Général (sauf périodes équivalentes) * AR = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)
* TR = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)

Récapitulation des trimestres

TOTAL DUREE D'ASSURANCE régime général	dont trimestres retenus	dont trimestres à justifier	TOTAL POUR LE TAUX tous régimes	dont trimestres	retenus	à justifier
167	161	6	167	régime général	161	6
				autres régimes	0	0

Informations complémentaires

Périodes	Activités
du 01/07/1965 au 06/10/1966	sans activité professionnelle
du 07/10/1968 au 09/02/1970	période militaire ou guerre
du 07/02/1970 au 30/11/1970	renversement de cotisations par un autre régime

Remarque : les périodes à justifier ne figurent qu'à titre indicatif dans l'attente de la validation par le régime concerné.

Relevé de carrière avec mention "à justifier" : non recevable

RELEVÉ DE CARRIÈRE
définitif = recevable

A rappeler dans tous vos courriers
Votre N° de sécurité sociale :
Secteur :
Dossier suivi par :
Téléphone :
Fax :

Suite du relevé de carrière à la date du :

ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALAIRES	
		RG*	AR*	TR*	EN FRANCS	EN EUROS
2004	activité CIPAV	4	4	4		
2005	activité CIPAV	4	4	4		
2006	activité CIPAV	4	4	4		

* RG = Régime Général (sauf périodes équivalentes) * AR = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)
* TR = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)

Récapitulation des trimestres

TOTAL DUREE D'ASSURANCE régime général	TOTAL POUR LE TAUX tous régimes	dont trimestres	retenus
38	138	régime général	38
		autres régimes	100

Informations complémentaires

Périodes	Activités
du 01/01/1964 au 31/12/1969	sans activité professionnelle
du 01/01/1971 au 31/12/1972	sans activité professionnelle
du 01/07/1971 au 31/07/1971	période non retenue malgré les cotisations effectuées
du 12/07/1972 au 11/09/1972	période non retenue malgré les cotisations effectuées

Relevé de carrière définitif : recevable et permettant le traitement du dossier

T.S.V.P. →

FICHE EXPLICATIVE : CUMUL EMPLOI RETRAITE

NB : si votre première retraite auprès d'un régime de base obligatoire a été liquidée à compter du 1er janvier 2015, les cotisations versées au titre de la poursuite ou de la reprise d'activité n'ouvrent aucun droit supplémentaire à retraite auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaire.

RETRAITE DE BASE

● **Vous n'avez liquidé que votre retraite de base : cumul partiel.**

Votre revenu d'activité est limité au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 38 040 € en 2015. En cas de dépassement, la Caisse vous le signalera. Vous aurez un délai d'un mois pour faire valoir vos observations. Passé ce délai, le montant de votre pension sera réduit à due concurrence de ce dépassement.

● **Vous avez liquidé toutes vos retraites personnelles : cumul libéralisé.**

Votre pension est entièrement cumulable avec votre revenu d'activité professionnelle si vous remplissez les conditions suivantes :

- 1) Vous avez fait liquider toutes vos pensions de bases et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales **et**,
- 2) Vous avez 65 ans (ou plus en fonction de votre année de naissance) **ou**, vous avez 60 ans (ou plus en fonction de votre année de naissance) et vous remplissez les conditions pour avoir le taux plein.

Exception à la condition relative à la liquidation de l'ensemble des pensions de retraite :

Il n'est pas tenu compte des pensions dues par les régimes légalement obligatoires dont l'âge d'ouverture des droits sans minoration est supérieur à l'âge légal de départ à la retraite et ce, jusqu'à ce que l'assuré(e) ait atteint l'âge requis dans ces régimes.

Exemple : vous bénéficiez de votre retraite de base à 62 ans à taux plein mais une de vos retraites complémentaires n'est liquidable à taux plein qu'à 65 ans. De 62 ans à 65 ans vous serez en cumul libéralisé mais à partir de 65 ans vous devrez faire liquider cette retraite complémentaire pour continuer d'en bénéficier.

Votre cotisation en tant que retraité actif :

- ▶ Il n'y a pas de cotisation minimale. Les cotisations sont calculées au 1er € de revenus professionnels.
- ▶ La cotisation provisionnelle peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année, elle sera régularisée même en cas de cessation d'activité.

Attention : si lors de la régularisation, votre revenu s'avère supérieur aux revenus que vous aviez estimés, une majoration sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels. (Majoration de 5% si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 fois le revenu estimé et majoration de 10% si le revenu définitif est supérieur ou égal à 1,5 fois le revenu estimé.)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Votre cotisation en tant que retraité actif :

- ▶ L'attribution de la retraite complémentaire n'est plus subordonnée à la cessation de l'activité, la cotisation est due sans limite d'âge tant que dure l'activité.
- ▶ La cotisation est calculée en fonction des revenus professionnels de l'année N-2 et n'est pas révisable.
- ▶ La cotisation est plafonnée à la classe C si vous réunissez 30 années de cotisation à la CIPAV et si vous demandez la liquidation de ses droits après 65 ans.
- ▶ Cette cotisation n'est pas attributive de points et ne conduit pas à une révision de la pension.